

PLU

PLAN LOCAL
D'URBANISME

A large, semi-transparent aerial photograph of the city of Cherbourg serves as a background for the lower half of the page. The image shows a dense urban area with many buildings, streets, and some green spaces. The top right corner of the image is rounded.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

P.L.U. arrêté le : 28 mars 2007

Approuvé le : 19 décembre 2007

Modifié le : 27 mars 2009

Mis en compatibilité le : 29 janvier 2015

Mis en révision le :

Dernière mise à jour le :

Modification simplifiée le :

Communauté urbaine de Cherbourg

PLU

Projet d'aménagement et de
développement durable

Projet d’aménagement et de développement durable

sommaire

ORIENTATIONS GÉNÉRALES D’AMÉNAGEMENT ET D’URBANISME DE L’AGGLOMÉRATION DE CHERBOURG	2
PREMIÈRE ORIENTATION : AFFIRMER LA PLACE DE L’AGGLOMÉRATION DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET NATIONAL	3
<i>Rappel des éléments du diagnostic.....</i>	<i>3</i>
<i>Enjeux.....</i>	<i>4</i>
<i>Objectifs</i>	<i>4</i>
DEUXIÈME ORIENTATION : PROMOUVOIR DES MODES D’HABITAT ADAPTÉS ET MAÎTRISER L’ÉTALEMENT URBAIN :	7
<i>Rappel des éléments du diagnostic.....</i>	<i>7</i>
<i>Enjeux.....</i>	<i>8</i>
<i>Objectifs définis dans le respect des orientations du programme local de l’habitat</i>	<i>8</i>
TROISIÈME ORIENTATION : DÉVELOPPER LES SERVICES À LA POPULATION ET CONFORTER L’ATTRACTIVITÉ DE L’AGGLOMÉRATION	11
<i>Rappel des éléments du diagnostic.....</i>	<i>11</i>
<i>Enjeux :</i>	<i>11</i>
<i>Objectifs</i>	<i>11</i>
QUATRIÈME ORIENTATION : ASSURER LA PROTECTION DES PATRIMOINES NATURELS URBAINS ET HISTORIQUES ET MAINTENIR L’ACTIVITÉ AGRICOLE	14
<i>Rappel des éléments du diagnostic.....</i>	<i>14</i>
<i>Enjeux.....</i>	<i>15</i>
<i>Objectifs</i>	<i>15</i>
CINQUIÈME ORIENTATION : LUTTER CONTRE LES NUISANCES ET PRÉVENIR LES RISQUES.....	19
<i>Rappel des éléments du diagnostic.....</i>	<i>19</i>
<i>Enjeux.....</i>	<i>19</i>
<i>Objectifs</i>	<i>19</i>

Orientations générales d’aménagement et d’urbanisme de l’agglomération de Cherbourg

Le diagnostic du PLU et l’évaluation environnementale du projet du PLU ont mis en évidence une série d’enjeux concernant la spatialisation des besoins actuels et futurs de l’agglomération dans les domaines économiques de l’habitat des équipements et des services à la population.

Ils ont également permis de prendre connaissance des richesses naturelles et patrimoniales, des actions déjà entreprises pour en assurer la protection dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à sa protection et à sa valorisation.

Cette démarche qui consiste à prévoir les orientations stratégiques d’aménagement du territoire communautaire n’est pas isolée puisque la communauté urbaine a élaboré parallèlement, dans le cadre du contrat d’agglomération, le projet d’agglomération. Ce projet pris en application du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 prévoit la réalisation d’un programme d’actions et d’opérations d’aménagements stratégiques répondant, en cohérence avec les objectifs de la mise en révision des POS (dél. 126/2003 du 22 mai 2003) aux objectifs suivants :

- proposer des stratégies cohérentes de développement économique ;
- renforcer les solidarités entre les différentes composantes du territoire urbain marqué par la persistance des inégalités et des phénomènes de ségrégation ;
- maîtriser les conséquences de l’étalement urbain générateur de surcoûts collectifs, de consommation d’espace, de ressources naturelles et de banalisation paysagère ;
- renforcer la qualité du cadre de vie par le niveau des services et des équipements garantis à tous, par la création de centralités de ville et de quartiers, et par la mise à disposition de l’ensemble des habitants d’espaces publics de qualité.

Dans ce nouveau contexte, il y a donc lieu de définir les orientations générales des besoins actuels ou futurs résultant soit de programmations d’opérations d’urbanisme en cours ou en préparation, soit de prévisions liées à des données socio-économiques et de leurs évolutions tendanciennes.

Première orientation : affirmer la place de l’agglomération dans le développement régional et national

Rappel des éléments du diagnostic

L’agglomération s’est mobilisée pour le désenclavement du port de Cherbourg, la voie routière de contournement Est a été mise en service le 8 juillet 2005. La prochaine étape attendue est la mise en site propre de la voie ferrée de desserte portuaire prévue fin 2007.

L’Est de l’agglomération particulièrement bien raccordé au réseau routier national s’est développé au point de disposer de faibles réserves d’espaces équipés, à l’exception du port de commerce qui dispose d’environ 40 ha de terre-pleins aménagés dont 20 ha réservés aux projets de développement portuaire, augmentés de 10 ha de terre-pleins à réaliser sur la mer au nord-est de la jetée des Flamands actuellement inscrits aux POS de Cherbourg et Tourlaville.

Au cours des dix dernières années, la consommation d’espaces destinés aux activités économiques a été de l’ordre de 35 ha (dont 22 ha communautaires) ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 3,5 ha par an..

L’essentiel des cessions des terrains communautaires (70 % des surfaces) a concerné l’est de l’agglomération (53 % à Sauxmarais et 17 % multisite Cherbourg-Est. Il a permis l’accueil d’activités artisanales industrielles et commerciales nouvelles ainsi que le transfert d’entreprises dont la localisation en milieu urbain était source de nuisances.

L’ouest au contraire dispose de surfaces de terrains aménagés en quantités plus importantes mais éprouve des difficultés d’attractivité.

Des terrains de *renouvellement urbain* notamment dans le périmètre de l’ORU « *Entre Terre et Mer* » à Cherbourg-Octeville constituent un potentiel non négligeable du redéploiement économique dont certains sont en phase opérationnelle (ZAC des Bassins, Amont Quentin).

L’étude portant sur le projet de plan d’action foncière communautaire(déc. 2006) situe les besoins à 75 ha pour les 15 prochaines années.

Le développement de la plaisance et d’une offre touristique globale autour du nouveau pôle de *la Cité de la Mer* génèrent de nouveaux besoins (entretien réparation de bateaux, hôtellerie, restauration ...) à leur périphérie.

Enjeux

- Inscrire le port de Cherbourg dans les grands courants d’échanges maritimes ;
- Opter pour un redéploiement des zones d’activité à proximité des principales infrastructures routières, ferroviaires et portuaires ;
- Équilibrer la distribution des activités de commerce/service dans l’agglomération.

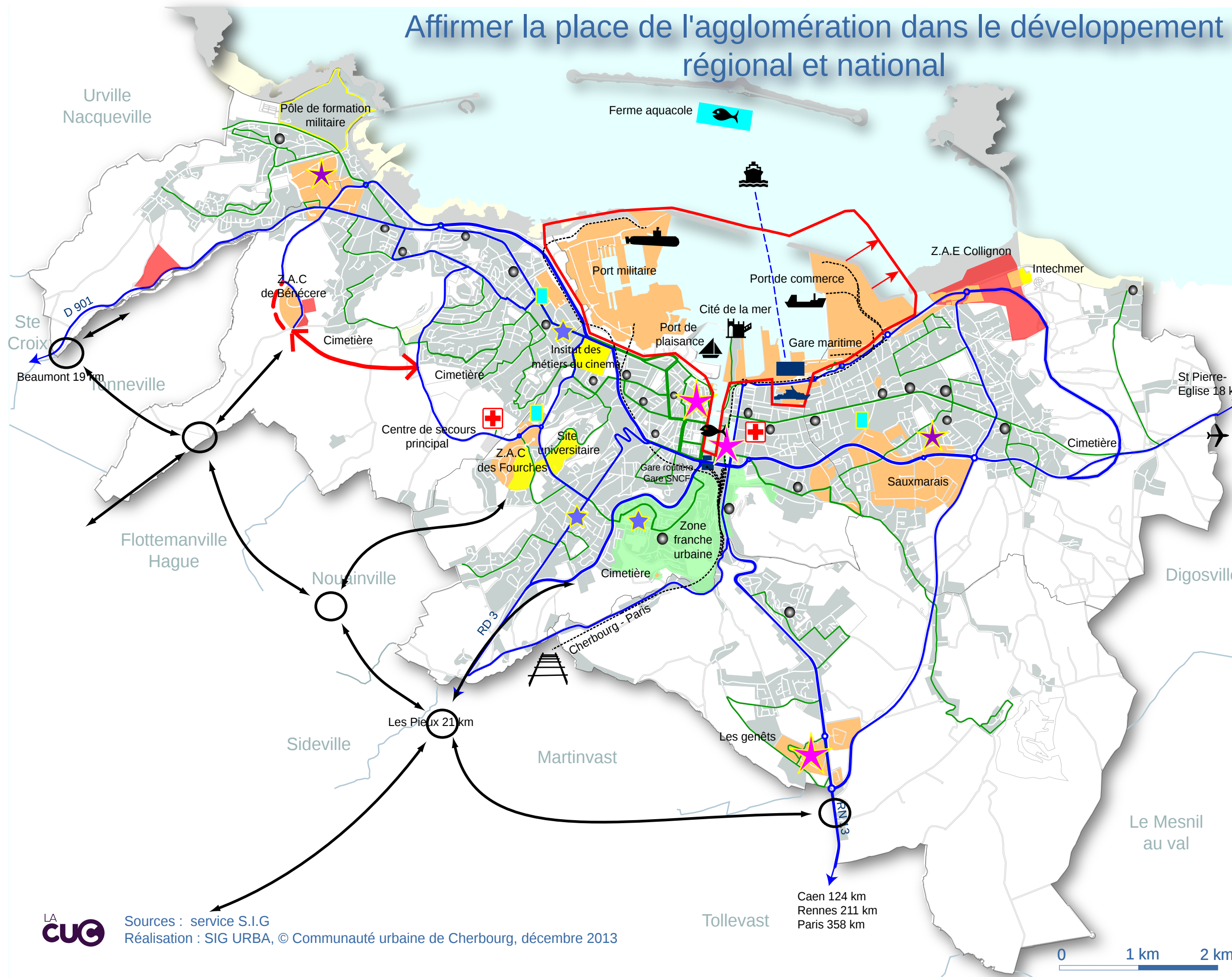
Objectifs

- Poursuivre la modernisation du port de Cherbourg ;
- Favoriser le développement diversifié des activités industrielles, portuaires logistiques et maritimes du port de Cherbourg : construction navale, trafic fret et passagers, pêche, nautisme à travers leur desserte ferroviaire et routière ;
- Accompagner le développement du port par la réservation d’espaces destinés à la future zone d’activité du Cotentin dans le secteur de Collignon, zone d’intérêt stratégique de rééquilibrage du développement économique du territoire du schéma directeur de la région de Cherbourg prévue dans la première phase de réalisation du schéma ;
- Améliorer les capacités d’accueil des zones existantes en donnant la priorité à l’affectation des terrains délaissés dans une perspective d’utilisation économe de l’espace dédié aux activités économiques ;
- Favoriser l’établissement de la filière industrielle des énergies marines renouvelables par l’aménagement et l’extension des infrastructures du port de Cherbourg ;
- Diversifier le tissu économique dans les secteurs urbains délaissés notamment dans la ville centre, dans les quartiers de l’opération de renouvellement urbain « *Entre Terre et Mer* », dans la zone franche urbaine et les communes de l’agglomération ;
- Equilibrer l’armature commerciale de l’agglomération en confortant l’attractivité des pôles commerciaux inscrits dans les secteurs de renouvellement urbain, en améliorant la desserte des pôles majeurs au sud et à l’ouest de l’agglomération et en favorisant un maillage suffisamment étroit des pôles commerciaux de proximité ;
- Maintenir l’activité de la pêche au cœur de l’agglomération ;
- Pérenniser l’activité agricole professionnelle et non professionnelle ;
- Créer de nouvelles réserves d’espaces destinés aux activités économiques près des axes structurants de circulation routière à Querqueville (environ 10 ha) près de l’échangeur de la RD

901, à Tourlaville dans le secteur de Bréquecal près de la RN 13 au niveau de l’échangeur du Val Canu. Enfin à l’ouest d’Hainneville près de 7 ha permettront de conforter à terme la zone de Bénecère (12 ha) ;

- ➡ Favoriser le développement des activités et des équipements d’accueil s’inscrivant dans les grands flux touristiques (cité de la Mer, port de plaisance de Cherbourg, Golf des Roches, hôtellerie-restauration) ;
- ➡ Répondre à la progression de la plaisance par le développement d’un port de plaisance d’appoint à Querqueville orientée vers les résidents, et très limitée en tant que port d’escale ;
- ➡ Poursuivre la préservation de l’ensemble des ouvrages à la mer du Port de Cherbourg en laissant ouvertes toutes les solutions de réutilisation possible des forts notamment à vocation économique.

Affirmer la place de l'agglomération dans le développement régional et national



LEGENDE

Développer les activités maritimes

- Car-ferries, transport conteneurs
- Construction navale civile et militaire
- Extension des terres-pleins
- Activité pêche

Favoriser l'émergence de nouveaux pôles de compétences et renforcer le site universitaire

- Zones d'activités
- Zones d'activités nouvelles
- Mixité habitat/activité
- Enseignement supérieur

Préserver la diversité commerciale

- Conforter les pôles commerciaux de proximité pour préserver la diversité commerciale
- Pôles commerciaux majeurs
- Pôles commerciaux importants
- Pôles de quartiers
- Pôles de relais

Améliorer l'accès aux principaux centres d'activités

- Axes routiers structurants
- En cours ou prévus :*
- Voie de contournement Ouest principe de liaison
- Développer les transports en commun**
- Transports publics urbains

- Aérodrome de Maupertus

Deuxième orientation : promouvoir des modes d'habitat adaptés et maîtriser l'étalement urbain :

Rappel des éléments du diagnostic

L'agglomération perd des habitants mais augmente son parc de logements

- ❑ Au cours des 10 dernières années, l'agglomération a perdu 3 434 habitants (-3,7 %) liés aux départs à sa périphérie et hors du Nord-Cotentin. Jusqu'ici ce mouvement n'avait concerné que la ville centre. La projection de population réalisée par l'INSEE, à l'horizon 2030 confirme cette tendance avec une prévision de perte de 8,2 % (- 7304) pour l'agglomération et une augmentation de 55,3% (+ 16 192) pour la couronne périurbaine.
- ❑ 2000 logements nouveaux ont été construits entre 1990 et 1999, avec pour corollaire le desserrement des ménages dont la taille est inversement proportionnelle à celle de la commune d'attache avec une tendance à la baisse 2,63 personnes en 1990 contre 2,44 personnes en 1999 et une prévision de **2,11 à l'horizon 2015**.
- ❑ A la chute de l'habitat collectif a correspondu le développement du logement individuel pavillonnaire consommateur d'espace à raison de 5 ha de terrains par an.
- ❑ Les interventions publiques en faveur de l'habitat ont pour l'essentiel mobilisé leurs efforts sur le logement social (481 logements nouveaux) et le parc privé ancien à travers des campagnes d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) régulièrement reconduites (1433 réhabilités dont 474 vacants).
- ❑ La consommation d'espaces dédiés à l'habitat a mobilisé **46 ha de terres agricoles** regroupant **45 % du parc des nouveaux logements** créés au cours de la dernière décennie.
- ❑ Le programme local de l'habitat a pris l'option du maintien de la population dans l'agglomération au même niveau qu'en 1999 soit **88 858 habitants**, dans ce cas les besoins en logements nouveaux seront de **5 400 logements** distribués à raison de **1 620 logements** en zone urbaine et **3 780 logements en zone d'extension urbaine** représentant **270 ha en zone d'extension urbaine** à l'horizon 2015 en partant des données de 1999.
- ❑ Les extensions urbaines immédiatement urbanisables définies dans les POS bénéficiant d'une desserte suffisante dégagent une disponibilité d'environ **58 ha** et offrent une capacité comprise entre **650 et 720 logements** selon la densité des constructions qui est insuffisante pour répondre à une offre d'habitat adaptée aux besoins.
- ❑ La croissance urbaine dans les secteurs sous équipés à proximité des parties urbanisées des communes ou greffées autour d'anciens hameaux a permis la construction de **73 logements** en 10 ans.

Enjeux

- Offrir de nouvelles réserves d’espaces pour préserver la diversité de l’habitat et garantir l’équilibre social dans les quartiers anciens et nouveaux.
- Préparer la mise en place d’opérations d’urbanisme et d’aménagement adaptées en concertation avec les communes (ZAC, OPAH, voies nouvelles...) et les habitants.
- Favoriser les recompositions urbaines inscrites dans l’ORU « Entre terre et mer » et les programmes de renouvellement urbain communautaires.

Objectifs définis dans le respect des orientations du programme local de l’habitat

1. développer et adapter l’offre de logements

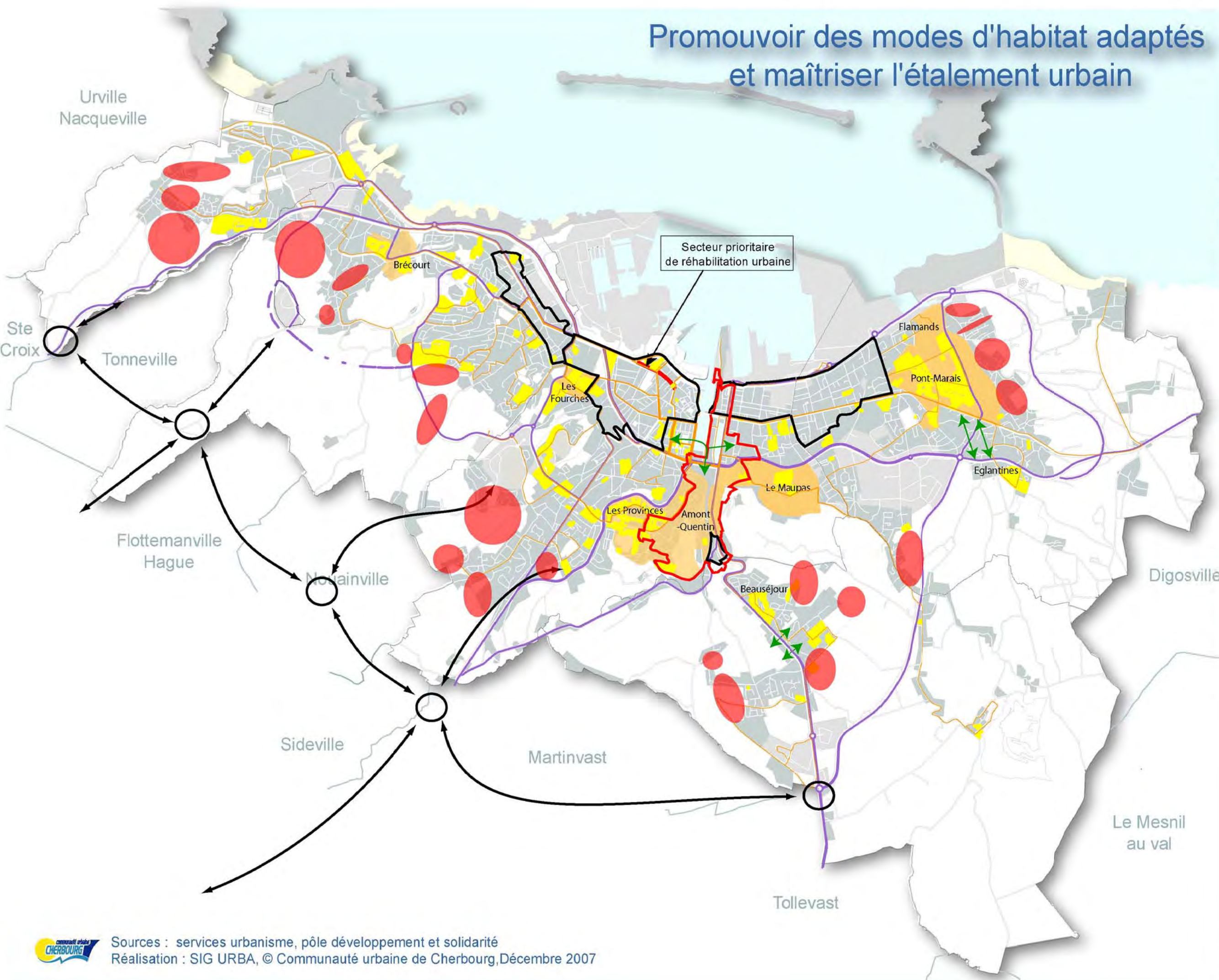
- ➡ Développer l’offre de logements adaptée à la demande et qui passe par une relance de la construction neuve à raison de **650 logements par an** sur l’agglomération.
- ➡ Diversifier la structure du parc neuf pour garantir l’équilibre social dans les quartiers anciens, récents et nouveaux :
 - o redéployer les nouveaux segments du logement notamment l’accession sociale à la propriété et le locatif privé ;
 - o encourager la mise en œuvre de la mixité sociale notamment dans les quartiers nouveaux ;
 - o favoriser la production de logements de taille intermédiaire et familiaux dans les secteurs centraux notamment dans la ville centre.
- ➡ Etablir un équilibre entre l’extension et renouvellement urbains :
 - o l’urbanisation nouvelle répondra à des critères de proximité par rapport aux équipements de centralité des communes, et la desserte notamment par les transports publics urbains ;
 - o les recompositions urbaines inscrites dans l’ORU « *Entre Terre et Mer* » et dans les quartiers anciens contribueront au développement équilibré de l’agglomération.
- ➡ Définir et mettre en œuvre une politique foncière permettant de maîtriser les coûts :
 - o en utilisant les nouveaux outils fonciers de l’Etablissement public foncier de Normandie ;
 - o en constituant des réserves foncières destinées à réaliser des programmes sociaux (locatif et accession sociale) ;
 - o en privilégiant les programmes de l’ORU « *Entre Terre et Mer* » sur les terrains maîtrisés par la collectivité ;
 - o en favorisant la diversité des fonctions par l’implantation d’activités nouvelles notamment dans les quartiers d’habitat social.

- ➡ Favoriser la densification des quartiers centraux et péricentraux en respectant et en valorisant les caractéristiques du tissu urbain existant par l’utilisation des friches urbaines et des immeubles vacants inutilisés.
- ➡ Offrir des logements en accession à coût maîtrisé :
 - o en s’appuyant sur la maîtrise foncière ;
 - o en développant des modes de construction novateurs ;
 - o en encourageant la location-accession.
- ➡ Inciter les professionnels de l’habitat et les futurs accédants à la propriété à s’engager sur des constructions « Haute Qualité Environnementale » et à développer les économies d’énergie.
- ➡ Favoriser la mise en place d’opérations d’urbanisme et d’aménagement adaptées (ZAC, OPAH, voies nouvelles ...) en concertation avec les communes et les habitants.
- ➡ Développer le parc de logements locatifs à bas loyer :
 - o en prévoyant un nombre important de PLAI et en les répartissant sur l’ensemble des communes ;
 - o en développant le parc de logements à bas loyers dans le parc privé par la reconduite d’OPAH ;
 - o en poursuivant la requalification du parc social PALULOS.
- ➡ Limiter l’urbanisation des écarts et des secteurs sous équipés généralement greffés autour des anciens hameaux.

2. adapter et développer le parc de logements aux populations à besoins spécifiques.

- ➡ Accroître le parc de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.
- ➡ Créer des appartements thérapeutiques destinés aux personnes à santé mentale fragile.
- ➡ Elargir l’offre en logements destinés aux personnes à problèmes particuliers éventuellement accompagnée de structures relais :
 - o accompagner les jeunes en grande difficulté ;
 - o faciliter l’accueil de personnes en sortie de CHRS, notamment dans le parc locatif.
- ➡ Accueillir les gens du voyage sur les terrains dédiés inscrits au schéma départemental et œuvrer en concertation avec les partenaires du schéma pour répondre à la spécificité des besoins des populations concernées.

Promouvoir des modes d'habitat adaptés et maîtriser l'étalement urbain



LEGENDE

Renouveler l'agglomération

- Quartiers anciens prioritaires
- Logements H.L.M
- Quartiers prioritaires au contrat de ville
- Opération de renouvellement urbain "entre terre et mer"

Relier les quartiers excentrés

- ↔ Liaisons interquartiers
- Transport public urbain
- Axes routiers structurants

En cours ou prévus :

- ↔ Voie de contournement Ouest principe de liaison

Développer de nouvelles zones urbaines

- Zones à destination dominante d'habitat

0 1 km 2 km

Troisième orientation : développer les services à la population et conforter l’attractivité de l’agglomération

Rappel des éléments du diagnostic

La carte sanitaire du Cotentin se restructure autour du centre hospitalier Louis Pasteur. Le redéploiement universitaire contribue au développement de l’agglomération. Les différentes composantes des services publics (culture, loisirs, transports urbains, production et distribution d’eau potable, assainissement, traitement des déchets) se modernisent en plaçant la qualité au cœur de leurs préoccupations ; l’usine des eaux de la Divette réalisée par la communauté urbaine a été mise en service en octobre 2006. Cependant, les établissements scolaires perdent des élèves.

Les services d’infrastructure se modernisent, les infrastructures routières sont appelées à connaître un développement important à l’ouest de l’agglomération avec le projet de contournement routier ouest par le département. La mise en site propre de la voie ferrée de desserte du port de commerce sera opérationnelle fin 2007. La création d’un pôle multimodal est envisagée au niveau de la gare SNCF dans le cadre de l’opération de renouvellement urbain « *Entre Terre et Mer* ».

Enjeux :

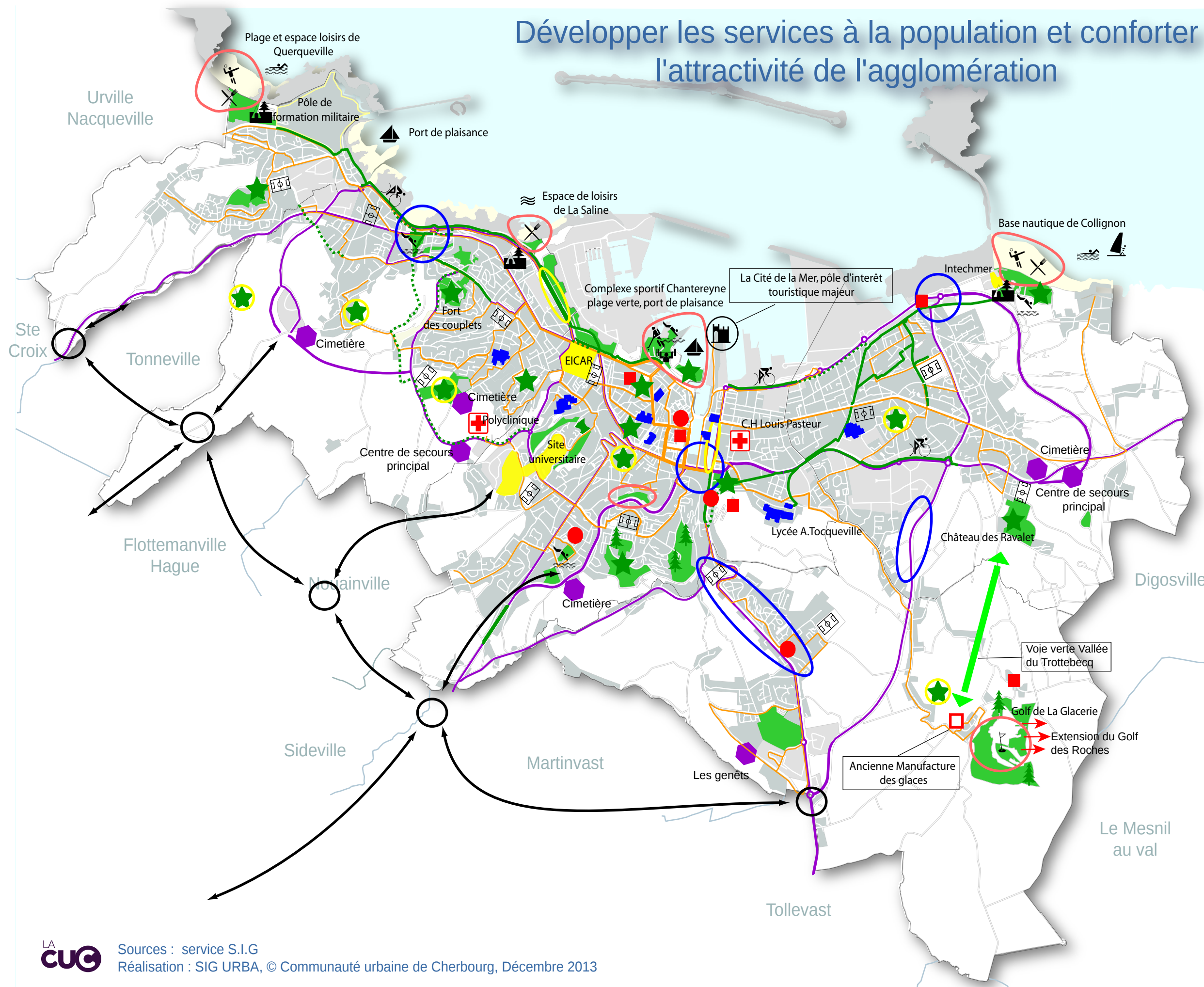
- Développer le pôle universitaire et l’ensemble du secteur de la formation générale et spécialisée.
- Faciliter l’insertion urbaine et le redéploiement des principaux services à la population notamment dans la ville centre.
- Favoriser une desserte fonctionnelle de l’agglomération par les principales infrastructures routières et ferroviaires à l’est et à l’ouest.
- Encourager les modes de déplacements alternatifs : piétons 2 roues, transports collectifs.
- Poursuivre les politiques d’amélioration équilibrée du cadre de vie dans les quartiers adaptée à l’évolution des modes de vie des habitants.

Objectifs

- ➡ Poursuivre l’aménagement du pôle universitaire et des équipements et activités qui lui sont liés sur les sites de Fourches et des Roquettes.
- ➡ Contribuer à créer des synergies entre université et entreprises notamment sur le parc d’activité des Fourches.
- ➡ Faciliter l’insertion urbaine et le redéploiement du secteur hospitalier dans la ville centre.

- ➡ Faciliter le redéploiement des centres de secours de Cherbourg à proximité des axes routiers structurants de l’agglomération.
- ➡ Organiser le pôle multimodal des transports publics urbains interurbains et SNCF au centre de l’agglomération.
- ➡ Réserver des espaces récréatifs pour permettre le développement des sports et loisirs dans les parties urbanisées des communes ainsi que dans les secteurs naturels de protection.
- ➡ Réaffecter les espaces naturels délaissés en milieu urbain à usage de jardins et de promenades publiques.
- ➡ Réaménager les places et les espaces publics au cœur d’agglomération et dans les villes qui la composent à l’échelle de leurs usages et de leur affectation.
- ➡ Favoriser la fréquentation du public dans les parcs et jardins et dans les espaces naturels dédiés.
- ➡ Améliorer et développer les modes de déplacements alternatifs : piétons, deux roues, transports collectifs dans leur fonction utilitaire (déplacements domicile-travail) et ludique (promenades urbaines, rurales et littorales).
- ➡ Associer l’agglomération à la définition du projet de contournement routier sud-ouest de l’agglomération cherbourgeoise reliant la RN 13 à la RD 650 et à la R.D. 901 avec comme principaux objectifs que cette voie :
 - soit prévue comme une voie à grande circulation qui permette d’assurer la continuité des itinéraires de la R.N. 13 à la R.D. 901, en assurant notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, et la desserte économique du territoire ;
 - assure la meilleure desserte possible des pôles d’activités existants ou prévus dans l’agglomération et à sa périphérie (zone d’activité de Martinvast, Ludiver...), et comprenant pour l’agglomération les pôles des Fourches à Cherbourg-Octeville, Bénecère à Equeurdreville-Hainneville, et des Mesliers à Querqueville au niveau de son raccordement à la R.D. 901 (principale voie de desserte du pôle économique de l’usine de la Hague) ;
 - soit réalisée simultanément à ses deux extrémités et prenne particulièrement soin du rétablissement des itinéraires de liaison.
- ➡ Prendre en compte le projet de mise aux normes autoroutières de la RN 13.
- ➡ Poursuivre l’amélioration des services d’infrastructure : voirie, eau (production et distribution de l’eau potable) assainissement (poursuite de la mise en séparatif de réseaux collecteurs, modernisation des stations d’épuration aux fins d’améliorer la qualité des rejets au milieu naturel et la lutte contre les odeurs, mise en place des zones d’assainissement collectif et non collectif, création d’un service public d’assainissement non collectif), maîtriser la quantité et la qualité des apports d’eau de ruissellement urbain, améliorer la collecte et traitement sélectif des déchets ménagers et assimilés.

Développer les services à la population et conforter l'attractivité de l'agglomération



LEGENDE

Activités liées à la culture, l'enseignement et aux loisirs

- Pôle touristique, scientifique et culturel
- Principaux sites d'intérêts sportifs et de loisirs
- Musées
- Théâtres
- Principaux stades
- Lycées
- Enseignement supérieur
- Piscines
- Campings
- Zones de nouvelles de service à la population

Améliorer le cadre de vie

- Mise en valeur de jardins existants ou de sites paysagés
- Création de jardins et espaces paysagés
- Espaces verts futurs
- Ligne de bus
- Pistes cyclables existantes
- Pistes cyclables projetées
- Valoriser les entrées de ville

Accès aux communes de l'agglomération

- Axes routiers structurants
- En cours ou prévus :*
- Voie de contournement Ouest principe de liaison

0 1 km 2 km

Quatrième orientation : assurer la protection des patrimoines naturels urbains et historiques et maintenir l’activité agricole

Rappel des éléments du diagnostic

La consommation urbaine des terrains naturels et agricoles constitue la principale incidence visible sur l’environnement de la mise en œuvre des prévisions d’aménagement inscrites dans les documents d’urbanisme. Ainsi, la voie routière de contournement Est utilise 40 ha de landes et terres agricoles. L’urbanisation destinée à l’habitat et aux équipements en a respectivement consommé 46 ha et 50 ha en 10 ans, celle destinée aux activités économiques 35 ha.

La protection des espaces naturels remarquables, des richesses du sol (terres agricoles) du sous-sol (carrières, minéral ...) ainsi que la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles (inondations, éboulements), des risques technologiques (activités à risques), des pollutions et des nuisances de toute nature qui doivent faire l’objet d’une prise en compte par les documents d’urbanisme a considérablement évolué au cours de ces dernières années en fonction des actions engagées par les collectivités et de connaissances acquises.

En effet depuis une dizaine d’années la protection de l’environnement occupe une part importante des réflexions de l’établissement communautaire et des communes aussi bien en ce qui concerne :

- la protection et la mise en valeur des paysages urbains et ruraux : valorisation du patrimoine historique, aides municipales au ravalement de façades, politique d’embellissement urbain, aménagements ou amélioration des parcs urbains existants, étude du plan paysage communautaire ;
- la protection des milieux naturels et la protection de la ressource : protection des espaces naturels littoraux et arrière littoraux, prise en compte des zones naturelles d’intérêt faunistiques et floristiques (ZNIEFF), protection des fonds de vallées et des cours d’eau, mesures de protection des captages d’eau potable, amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées, traitement de la pollution des eaux de ruissellement, suivi des pollutions des eaux continentales, désodorisation des Stations d’épuration, adhésion au réseau Air C.O.M. ;

- la valorisation des déchets (30 % du tonnage) : collecte sélective des ordures ménagères, mise en service de centres de tri sélectif, création d’une plateforme de compostage oeuvrant en synergie avec le secteur agricole.

La poursuite de cette action concerne notamment la contribution de la communauté urbaine de Cherbourg dans la limitation des gaz à effet de serre.

Enjeux

- Maîtriser l’évolution des paysages urbains littoraux et ruraux en maintenant le caractère non constructible des espaces naturels qui contribuent à la lisibilité des unités paysagères.
- Préserver l’activité agricole.
- Protéger les patrimoines naturels, culturels, et historiques.

Objectifs

- ➡ Maîtriser l’évolution des paysages urbains, littoraux et ruraux en fonction des préconisations du plan paysage de la communauté urbaine :
 - o favoriser les recompositions urbaines notamment au cœur de l’agglomération, dans les faubourgs de Tourlaville, au centre d’Equeurdreville-Hainneville et de La Glacerie, dans le quartier des Flamands, de Pontmarais et de l’Eglantine, dans la baie de sainte Anne à Equeurdreville-Hainneville ;
 - o mettre en scène les grands axes routiers aux entrées de ville et en traversée d’agglomération ;
 - o reconquérir le paysage de toute la façade maritime de Cherbourg d’Est en Ouest, valoriser le patrimoine militaire de la rade de Cherbourg, favoriser la continuité de la promenade sur la façade maritime de l’agglomération notamment à Querqueville ;
 - o valoriser les relations terre-mer : centre-ville petite rade, centre-ville port de commerce, port des Flamands à Tourlaville, la plaine littorale du Becquet à Tourlaville, le parc des douves de l’arsenal et la plage de la Saline, la baie de Sainte-Anne et la grande rade, la plaine littorale de Querqueville ;
 - o préserver les espaces naturels et remarquables en maintenant le caractère non constructible des espaces naturels qui contribuent à la lisibilité des unités paysagères composées d’une diversité de sites et d’ambiances de la terre à la mer en particulier :
 - les vallées du Trottebecq, de la Divette, du Fay du Vaublat du Rouland, de la Bonde et du Lucas, les vallons du boulevard de l’Atlantique, de la Bucaille et de la Polle ;

- les points hauts : la montagne du Roule, les plateaux du Caplain, les Coteaux du Becquet, de la Montagne du Roule, de la Fauconnière, le fort des Couplets, le fort du Tôt, Les Hauts de Capel ;
- les bords de mer des plaines du Becquet et de Querqueville, le parc des Douves de l’arsenal et de la Saline, la plage verte ;
- o maîtriser l’évolution des paysages agricoles en intégrant les zones d’extension urbaine dans le bocage (maintien du maillage des « chasses » et protection des haies et plantations d’alignement les plus significatifs en espaces boisés classés) et les pentes.
- ➡ Poursuivre la valorisation du paysage urbain de l’agglomération par l’aménagement et la requalification des espaces publics (places, rues, parcs publics urbains, espaces verts de proximité dans les quartiers ...).
- ➡ Préserver l’activité agricole dans sa fonction environnementale d’entretien des espaces naturels et notamment l’agriculture non professionnelle dans les espaces lisières ville-campagne.
- ➡ Protéger et valoriser le patrimoine de qualité architectural ou historique, valoriser les alignements urbains remarquables, maintenir le patrimoine rural agricole impropre à l’activité agricole en favorisant sa reconversion à usage d’habitation.
- ➡ Assurer la protection des milieux naturels spécifiques et remarquables identifiés dans le diagnostic : les espaces naturels littoraux et arrière littoraux de Querqueville et de Tournelville (plaine de Collignon, plateau du Caplain), les zones naturelles d’intérêt faunistiques et floristiques (ZNIEFF), les vallées des principaux cours d’eau de l’agglomération, les boisements, les landes.
- ➡ Favoriser le développement des activités de loisirs de détente et d’accès au public des espaces naturels de protection par des aménagements légers (cheminements, signalétique, information...) ainsi que le maintien et le développement mesuré des structures d’accueil de la population existantes.
- ➡ Développer et préserver les chemins et promenades piétons et les pistes cyclables et améliorer la qualité de leurs itinéraires pour répondre aux usages domicile-travail-équipements et tourisme-loisirs-détente.
- ➡ Assurer une gestion globale du cycle de l’eau notamment en ce qui concerne :
 - o la protection de la ressource en eau potable : périmètres de captage de la Divette, captages de la Murette, de la Bouillonnière, du Cloquant, de l’Asselinerie, du Fond du Val et de la Roquette, à La Glacière, de la Fontaine Bonde de la Maffrée et de Bréquecal à Tournelville ;
 - o la délimitation des zones d’assainissement collectif et non collectif ;
 - o la maîtrise des débits des eaux de ruissellement liée à l’imperméabilisation des sols comprenant la création de bassins de rétention destinés à la régulation des débits dans les réseaux aval ;

- o la dépollution des eaux pluviales ;
- o l’amélioration de la qualité des rejets des eaux usées vers le milieu naturel.
- ➡ Favoriser l’utilisation d’énergies renouvelables pour participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Paysages : Les sites à enjeux

LEGENDE

-  Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables
-  Maîtriser l'évolution des paysages maritimes et agricoles
-  Recomposer les espaces urbanisés
-  Valoriser la relation entre terre et mer
-  Reconquérir le paysage maritime de la grande rade
-  Relief marqué

00 1 km 2 km

Cinquième orientation : lutter contre les nuisances et prévenir les risques

Rappel des éléments du diagnostic

Un certain nombre de nuisances relatives au bruit à la pollution de l’air et de l’eau ou d’événements naturels comme les inondations dans les vallées de la Divette et du Trottebecq, ou liées au ruissellement urbain, les éboulements de roches (secteurs de la *Montagne du Roule*, de la *Roche Qui Pend.*) ont été recensées sur l’agglomération. Leur prise en compte suscite généralement l’organisation d’observations régulières notamment en ce qui concerne les trafics routiers, les rejets au milieu naturel des stations d’épuration, la qualité des eaux des cours d’eau et de baignade, les mesures des rejets gazeux dans l’atmosphère, ou ponctuelles (éboulements). Elle a également donné lieu à un classement par rapport au bruit des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories à partir duquel des mesures doivent être prises par les constructeurs en termes d’isolation phonique.

Par ailleurs, le porter à connaissance de l’Etat informe la collectivité :

- o de la prescription d’un plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) des bassins versants de la Divette et de Trottebecq et des cours d’eau de l’agglomération cherbourgeoise, prise par arrêté préfectoral le 29 décembre 2000. Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2007 ;
- o de l’étude globale relative la défense contre la mer engagée par le conseil général de la Manche en 1994, dont l’un des volets concerne la vulnérabilité des côtes vis à vis des risques d’érosion et de submersion qui concerne plus particulièrement les communes de Cherbourg-Octeville (inondations en cas de conjonction de fortes marées et de fortes pluies), et Tourlaville (érosion marine) ;
- o de la nécessité d’établir une carte d’aléas permettant de recenser les zones soumises aux chutes de pierres et de blocs, mais aussi à d’éventuels glissements de terrains ;
- o que l’ensemble de l’agglomération présente un risque technologique connu par rapport aux activités nucléaires et qu’elle se trouve inscrite dans le plan particulier d’intervention (PPI) du port militaire de Cherbourg à l’exception de la commune de La Glacerie.

Enjeux

→ protéger les biens, les activités contre des dommages et les personnes contre d’éventuels préjudices liés à la présence de risques localement connus ou reconnus par une information de la population des connaissances acquises.

Objectifs

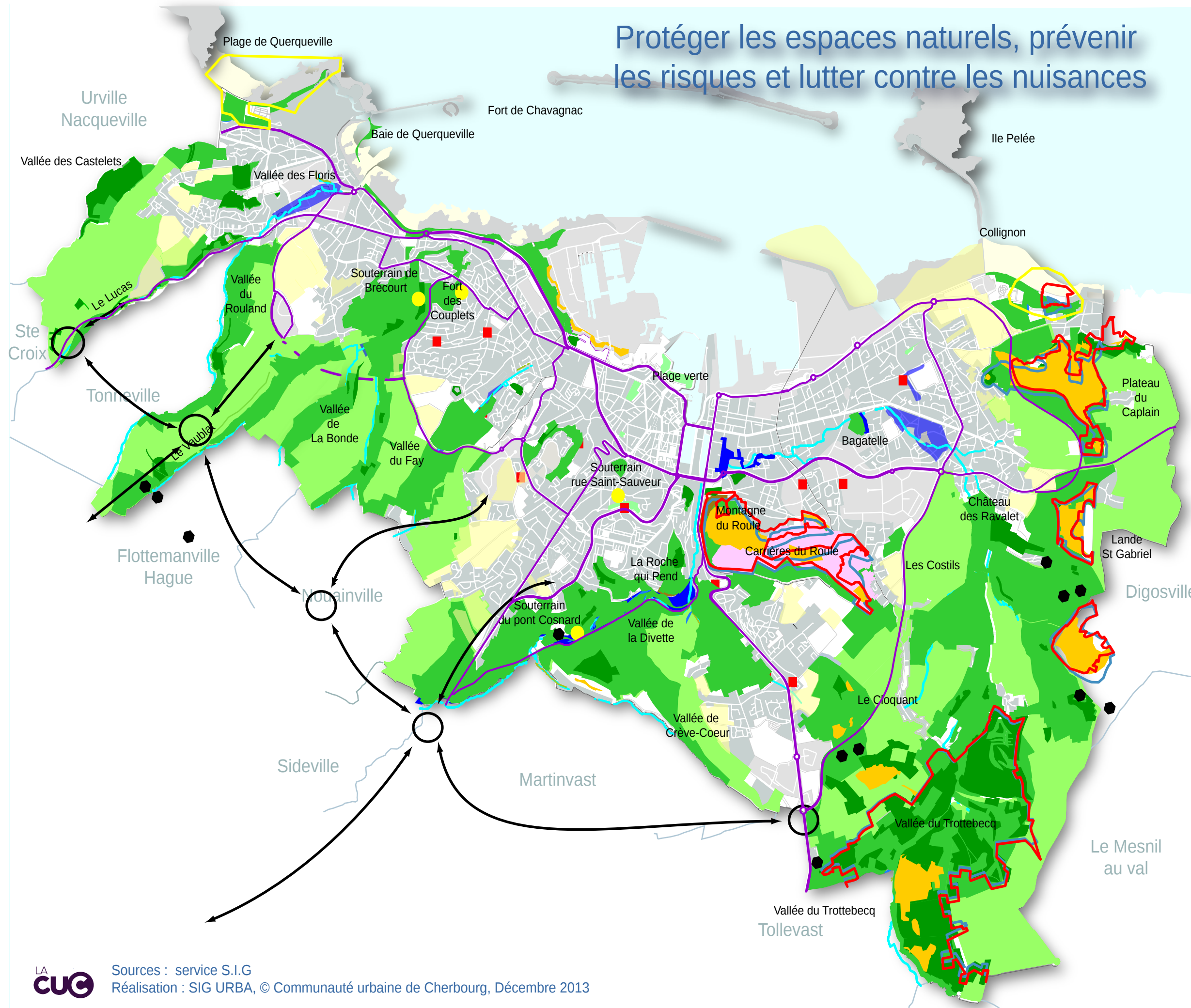
☞ prendre en compte :

- o les risques naturels résultant d’évènements naturels constatés et ou des études et procédures mises en place aux fins de les identifier et les prévenir comme le plan de prévention des risques

d’inondation (PPRI) des bassins versants de la Divette, du Trottebecq et des cours d’eau de l’agglomération cherbourgeoise ; les éboulements de terrain (constatés et/ou étudiés) de la *Montagne du Roule* et de la *Roche qui Pend*, ainsi que ceux des fronts de taille des anciennes carrières implantées en milieu urbain comme celle de la Déchetterie de Querqueville, glissement de terrains ...) ;

- o les risques technologiques sachant que le dossier départemental des risques majeurs ne mentionne pas la présence de risques industriels majeurs dans l’agglomération.
- ➡ lutter contre les nuisances sonores selon deux axes :
 - o prise en compte de l’arrêté préfectoral du 3 février 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres dans l’isolation des bâtiments ;
 - o la définition d’aménagements adaptés pour les zones d’urbanisation future situées le long de ces infrastructures en privilégiant notamment l’implantation d’activités le long de ces axes.
- ➡ prévenir les risques de pollution des milieux naturels par un suivi et une amélioration des rejets.
- ➡ prévenir les pollutions atmosphériques, par un suivi et une action sur la circulation.

Protéger les espaces naturels, prévenir les risques et lutter contre les nuisances



LEGENDE

Protéger les espaces naturels remarquables

- Périmètre des Zones Naturelles d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- Espaces naturels littoraux et arrières littoraux
- Espaces boisés
- Espaces naturels remarquables
- Espaces agricoles
- Landes et Friches

Prévenir les risques naturels

- Zones humides et inondables
- Risques d'éboulements
- Projet de stockage et de régulation des eaux de ruissellements
- Souterrains

Protection des ressources d'eau potable

- Périmètres de protection immédiate des captages et forages

Les principaux axes routiers

- Axes routiers structurants
- En cours ou prévus :*
- ↔ Voie de contournement Ouest principe de liaison

- Zones à urbaniser

0 1 km 2 km